

UE 2016/425 – Equipements de protection individuelle (EPI)

1. Produits concernés



La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans les articles 2 et 3 de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « CE » est apposé de manière visible, lisible et indélébile sur l'EPI. Si cela est impossible ou injustifié eu égard à la nature de l'EPI, il est apposé sur son emballage et sur les documents accompagnant l'EPI.
Identification de l'organisme notifié	<ul style="list-style-type: none"> Pour les catégories II et III une attestation d'examen UE de type est obligatoire et le cas échéant le numéro d'identification de l'organisme notifié est ajouté au marquage « CE ».
Instructions et informations fournies par le fabricant	<ul style="list-style-type: none"> Les instructions et informations rédigées dans une langue aisément compréhensible par les consommateurs et les autres utilisateurs finals, déterminée par l'État membre concerné, conformément à l'Annexe II de la législation applicable, contenant entre autres le nom et l'adresse du fabricant et les données utiles spécifiées au paragraphe 1.4 sont à établir et délivrer obligatoirement avec chaque EPI.
Autres marquages	<ul style="list-style-type: none"> L'Annexe II de la législation applicable prévoit aux paragraphes 2 et 3 l'apposition de marquages ou informations supplémentaires, ainsi que la communication de données et caractéristiques utiles, pour tout EPI sujet à un vieillissement, ou d'intervention dans des situations très dangereuses, ou portant un ou plusieurs marquages d'identification ou indicateurs concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité. Les importateurs indiquent leur nom, leur raison sociale ou leur marque déposée et l'adresse postale à laquelle ils peuvent être contactés sur l'EPI ou, lorsque cela n'est pas possible, sur son emballage ou dans un document accompagnant l'EPI.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2016/425	Règlement européen	20.04.2016	21.04.2019

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement UE 2016/425 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG GROW : <ul style="list-style-type: none">• Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/mechanical-engineering/personal-protective-equipment_en NANDO - Organismes notifiés : <ul style="list-style-type: none">• Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : (+352) 247 743 20• Fax : (+352) 247 943 20• E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu• Website : http://www.portail-qualite.lu